



Desaccord sur autorisation de vaccination

Par **BEBEJJ**, le **29/11/2009** à **23:35**

Bonjour,
Je suis le parent gardien des enfants.
J'ai donné l'autorisation au collège pour la vaccination des enfants. Je travaille en qualité d'aide à domicile et j'interviens chez une dizaine de personnes en général âgées, malade, en foyer, à domicile. Je suis seule avec mes enfants dont une encore à la crèche. J'ai donc préféré vacciner les enfants et moi-même que de prendre le risque de la grippe elle-même.
Selon le dire des enfants leur père a écrit au collège pour leur opposer son refus.
Comme il refuse toute discussion je prends les décisions seule. Il ne répond jamais. Et même lorsque le jugement énonce les conditions d'exercice du droit parental et que je les lui relis je suis accusée de les lire à ma convenance. J'ai abandonné toute discussion.
Comment cela se passe-t-il en cas de désaccord sur un cas si grave?
Si les enfants ont la grippe puis-je lui confier les enfants dans ce cas où leur père s'est clairement opposé à la vaccination?

Par **LeKingDu51**, le **30/11/2009** à **00:30**

Bonjour,
Quelles sont les modalités d'exercice de l'autorité parentale dans votre cas ?

Par **BEBEJJ**, le **30/11/2009** à **00:36**

Bonsoir.
L'autorité parentale conjointe a été instaurée. La résidence est fixée chez la mère. Le père a un droit de visite et d'hébergement et doit une contribution à l'entretien et à l'éducation.
Merci

Par **LeKingDu51**, le **30/11/2009** à **00:56**

En cas d'autorité parentale conjointe, vous devez consulter votre ex conjoint pour les décisions concernant l'enfant.rnrnEn cas de désaccord, vous pouvez soumettre votre litige aux Juges aux affaires familiales afin qu'il soit tranché au regard de l'intérêt de l'enfant.rnrnSi la résidence vous a été confiée, ce n'est pas pour que vous envoyiez vos enfants chez leur père, même si ce dernier peut être indirectement responsable d'une éventuelle maladie.rnrnIl est préférable de trouver un accord avec votre ex conjoint plutôt que de passer devant le JAF pour un vaccin.

Par **BEBEJJ**, le **30/11/2009** à **02:30**

Je vous remercie de votre réponse. rnrnrnMalheureusement leur pere refuse de discuter et me répond de saisir le juge. rnrnJ'ai déjà saisi le juge pour modifier ses droits de visite dans ses retards (2 jours les petites vacances, 2 semaines les grandes, 2 heures les week ends) et l'huissier pour l'application de la pension alimentaire en montant et en heure.rnrnJe suis d'accord avec vous lorsque vous dites que le juge n'est pas là pour régler des litiges sur un vaccin.rnrnrnJ'espère franchement que mes enfants seront épargnés par la grippe. Je n'y crois guère car depuis la rentrée de septembre ils sont souvent malades au point que mon fils a été réorienté par le généraliste à l'hôpital pour un mauvais rhume. rnrnMerci de votre réponse.